
Rapport de minorité de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR23.21PR
concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 28 août pour examiner le préavis sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2024.

Elle était composée de Madame Sophie MAYOR, Messieurs Juan RAMIREZ, Paul-Camille GENTON, Ervin SHEU, David RYCHNER (remplaçant Monsieur Luca SCHALBETTER, excusé) et des trois soussignés.

Une minorité de la Commission des Finances estime que les conséquences d'une augmentation brutale de 50% de l'impôt foncier en 2024 n'ont pas été suffisamment analysées. De manière générale, l'imposition générale est plutôt élevée dans la Commune d'Yverdon-les-Bains. En particulier, le taux d'impôts communal à 75.0 points se situe parmi les plus hauts du Canton.

Le taux de l'impôt foncier se situe, avec 1.0‰, à un niveau bas par rapport aux autres communes vaudoises. Le faire passer à un taux de 1.5‰ le ramènerai au maximum possible. Ce faisant, Yverdon-les-Bains deviendrait probablement une des pires communes du canton au niveau fiscal. Evidemment, cela ne passerait pas inaperçu et ne ferait que renforcer la perception d'enfer fiscal de notre Ville. Dans le même préavis, la Municipalité dit que des mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la commune ainsi qu'à attirer des contribuables ayant une capacité financière supérieure à la moyenne doivent être favorisées. Pour les rapporteurs de minorité, cette augmentation va complètement à l'encontre de cette volonté. La Commune d'Yverdon-les-Bains ne doit pas systématiquement figurer en tête des tableaux de toutes les catégories des taux d'impositions.

Cette mesure rapporterait CHF 2.35 mios de plus par an. Aucune analyse des autres conséquences de cette proposition n'est mentionnée dans le préavis.

Les rapporteurs minoritaires admettent que le taux de l'impôt foncier est particulièrement bas et pourrait donc être réajusté. Il s'agit toutefois de compenser partiellement cette mesure, et rendre une partie de cette nouvelle entrée fiscale aux yverdonnois. Par exemple, une réduction de 2 points du taux d'impôt communal, soit de 75% à 73%, permettrait de rendre environ la moitié de ce nouveau montant perçu. Cela donnerait ainsi un signal positif et rendrait Yverdon-les-Bains un peu plus attractive pour des contribuables ayant une capacité financière supérieure à la moyenne. En outre, le taux de l'impôt foncier touche les propriétaires immobiliers sur la Commune, mais tous ne sont pas forcément domiciliés sur la Commune. Une réduction du taux d'impôt serait bénéficiaire aux contribuable yverdonnois.

Même si les finances communales sont en souffrance, la solution ne viendra pas uniquement en saignant de plus en plus la population.

La minorité de la Commission des finances vous propose d'amender le préavis de telle sorte que le taux de l'impôt foncier reste inchangé en 2024 et émet le vœu que la Municipalité revienne l'an prochain avec une proposition pour une fiscalisation 2025 équilibrée et attractive.

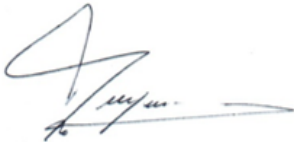
Conclusions :

La minorité de la Commission propose d'amender comme suit l'arrêté d'imposition pour 2024, article premier :

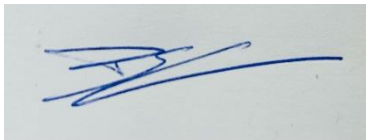
3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : ~~par mille francs 1.5 Fr.~~
Par mille francs 1.0 Fr.

Olivier Jaquier



Pascal Gafner



Laurent Roquier



Yverdon-les-Bains, le 21 septembre 2023.